



DÉLIBÉRATION N°2024.06.01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Les lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016 organisent la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par arrêté du Maire. La législation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis consultatif du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après l'avis consultatif rendu par le conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détail (alimentaire/non alimentaire), c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (librairie, parfumerie, prêt-à-porter, etc., ou épiceries de quartiers).

La dérogation applicable est nécessairement collective et peut être différenciée selon la branche d'activité concernée.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaire d'une surface de plus de 400 m² pour lesquels le code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13 heures.

La chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

Une demande d'avis du conseil métropolitain a été adressée à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole par courrier en date du 23 septembre 2024, pour une dérogation de 7 dimanches pour l'année 2025.

La Ville a sollicité les 22 et 23 octobre 2024 l'avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2025, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail ;



VU la consultation préalable effectuée les 22 et 23 octobre 2024 auprès des organisations d'employeurs de salariés intéressés ;

VU l'avis à venir du conseil métropolitain du 6 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouvertures sur l'ensemble du territoire, et de donner de la visibilité aux professionnels ainsi qu'à la clientèle ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

29 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Bruges en mieux »)

4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'ouverture des dimanches suivants :

- Pour les commerces de détails, toutes branches confondues, à l'exception de la vente de véhicules automobiles :
 - Le dimanche 12 janvier 2025 ;
 - Le dimanche 29 juin 2025 ;
 - Le dimanche 30 novembre 2025 ;
 - Le dimanche 7 décembre 2025 ;
 - Le dimanche 14 décembre 2025 ;
 - Le dimanche 21 décembre 2025 ;
 - Le dimanche 28 décembre 2025.

- Pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles, dont les concessions :
 - Le dimanche 19 janvier 2025 ;
 - Le dimanche 16 mars 2025 ;
 - Le dimanche 15 juin 2025 ;
 - Le dimanche 14 septembre 2025 ;
 - Le dimanche 12 octobre 2025.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Brigitte TERRAZA	X
Isabelle PLANA		Valérie QUESADA	X
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.02 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU le rapport d'activité 2023 de Bordeaux Métropole tel que joint en annexe,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2023 de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.03 : BORDEAUX MÉTROPOLE - REVALORISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE SERVICE 2024

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de la mutualisation avec Bordeaux Métropole, il y a lieu tous les ans de vérifier les évolutions de niveaux de services et d'ajuster l'attribution de compensation.

Relèvent ainsi de cette révision, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou l'évolution du nombre ou de la gamme des matériels à usage de la Ville.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation, définis par les délibérations du conseil de métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre 2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m² et forfait charges de structure.

Pour l'année 2024, les corrections à apporter aux attributions de compensation en fonctionnement et en investissement comprennent :

- > Le versement de linéaires d'archives de la Ville à Bordeaux Métropole (rattrapage depuis 2016 et versement 2023-2024) ;
- > Un rattrapage en matière de ressources humaines lié à une erreur de chiffrage lors de la mutualisation du poste de DRH ;
- > La réduction de la collecte des déchets (passage de 8 collectes à 3 au 1er janvier 2024) ;
- > La prise en charge par le service commun de l'entretien des espaces verts de diverses prestations (cimetière, fauchage, labellisation "éco-jardin"...) ;
- > L'ajustement du parc matériel informatique (équipements administratifs, équipements pédagogiques dans les écoles...), le déploiement des projets nécessitant du matériel numérique (wifi au forum des associations, nouveaux smartphones pour la police municipale ...) ;
- > L'ajustement du parc matériel roulant avec le retrait de la location d'un véhicule ;
- > L'augmentation du niveau de service par le service commun des bâtiments (nettoyage de chéneaux, intégration de chaudières, panneaux photovoltaïques, ...) ;
- > L'ajustement du montant transféré au titre des affaires juridiques, du fait de l'augmentation de l'activité liée au RGPD (règlement général pour la protection des données).



Le montant total de la révision de niveaux de service associée à cette évolution de périmètre s'élève à la somme de **23 872€**, répartie comme suit :

- **18 535 €** annuels correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole ;
- **5 337 €** annuels correspondant au coût des immobilisations, c'est-à-dire aux charges d'investissement.

Afin d'établir au plus juste l'impact financier, il y a lieu de valoriser les montants au *pro rata temporis* de l'année 2024. Ainsi, la commune de Bruges versera à Bordeaux Métropole la somme de **44 386 €** répartie comme suit :

- **Paiement à Bordeaux Métropole de la somme de 2 050 €** correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *pro rata temporis*.
- **Paiement à Bordeaux Métropole de la somme de 42 337 €** correspondant aux charges de fonctionnement supportées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *pro rata temporis*.

Les modalités de remboursement et de régime budgétaire et comptable figurent à la convention ci-annexée. Au total, pour 2025, la nouvelle attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole s'élève à la somme de :

	Final 2023	Ajustements RNS 2024	Final 2024
AC mutualisation avec BM	3 007 847€	23 872 €	3 031 719 €
- dont fonctionnement	2 465 011 €	18 535 €	2 483 546 €
- dont investissement	542 836 €	5 337 €	548 173 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)

- **ARRÊTE** le montant de l'attribution de compensation à la somme totale de **3 031 719 €**, dont : **2 483 546 € en section de fonctionnement et 548 173 € en section d'investissement ;**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges pour l'exercice 2024 et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention-cadre de création de services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole procédant à la révision des niveaux de services, et tous documents y afférents ;



- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.04 : BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 15 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de dix rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 10 novembre 2023.



Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin, le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'École des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur.

Puis, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Enfin, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 15 novembre 2024.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 8 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 9 de la mutualisation concernant cinq communes.

Pour 4 communes, ce cycle de mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique),
- Carbon-Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),
- Martignas-sur-Jalles (Parc Matériel),
- Saint-Vincent-de-Paul (Affaires juridiques).

Pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand (mutualisation des domaines des Finances et de la commande publique), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis-de-Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation des domaines « finances » et « commande publique » dans ce cycle 9 est sans impact sur ses attributions de compensation.



Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétences » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

Le quatrième point s'est attaché à l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon-Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » la liant à Bordeaux Métropole.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et de Talence.

À l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 15 novembre 2024

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2025 serviront de base pour déterminer, par délibération du conseil de Métropole du 7 février 2025, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2025.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2025 en consolidant les attributions de compensation de 2024 avec :

- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 8 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 9 pour les communes d'Ambès, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle et Saint-Vincent-de-Paul ;
- les modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul par la modification des taux des charges de structure des transferts de compétence antérieurs à 2024 ;
- l'impact financier de la fin de convention de gestion du domaine public métropolitain par Bordeaux Métropole à la ville de Carbon-Blanc ;
- l'impact financier du transfert de compétence d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), des communes de Mérignac et de Talence.

Au total, pour 2025, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **140 249 123 €** dont **26 400 282 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **113 848 841 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 857 882 €**.



Pour la commune de **Bruges**, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de **5 337 €** et l'ACF sera majorée de **18 535 €**.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **548 173 €** et l'ACF à verser également s'élèvera à **2 483 546 €**.

VU l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole ;

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

VU l'article 81 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU la délibération du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 et le montant des attributions de compensation pour 2024 ;

VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 15 novembre 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)

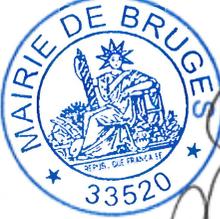
- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024 joint en annexe ;
- **AUTORISE** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2025 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à



Bordeaux Métropole à **548 173 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à **2 483 546 €** ;

- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 739211 dans le budget 2025 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.05 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2024-2027 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le conseil métropolitain et le conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1er décembre 2023 et le 7 décembre 2023.

Pour mémoire, le projet métropolitain adopté pour la période 2020-2026 se décline selon 6 axes stratégiques :

1. transition écologique : s'engager pour le climat et la qualité de vie de ses habitants ;
2. des mobilités pour améliorer la qualité des déplacements ;
3. privilégier l'habitant autant que l'habitat ;
4. soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois locaux et pérennes ;
5. une Métropole des services publics pour la préservation des biens communs ;
6. une métropole plus démocratique développant la cohérence territoriale.

L'objet du présent avenant est d'intégrer diverses adaptations au contrat de co-développement 2024-2027.

En application de l'article 2.5, les 3 fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- **Réseau Vélo Express**
 - o Niveau d'enjeu de l'action : communal
 - o Mise à jour des données financières
- **ReVE 3 - aménagement des allées de Boutaut**
 - o Niveau d'enjeu de l'action : métropolitain
 - o Mise à jour des données financières et du calendrier
- **Aménagement d'une liaison douce entre les rues Durin et Claudeville**
 - o Niveau d'enjeu de l'action : métropolitain
 - o Mise à jour des données financières

Les autres actions du contrat de co-développement 2024 - 2027 de Bruges restent inchangées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

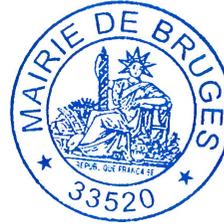
7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)

- **ADOpte** l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges tel que proposé en annexe ;



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027 ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.06.06 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AVANCE DE TRÉSORERIE AU C.C.A.S.****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif, de verser des avances sur subventions pour permettre la continuité de fonctionnement de diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs il convient, pour l'exercice 2025, de faire une avance de trésorerie de la commune au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 500 000 €. Cette avance sera notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2025 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)
3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **VOTE** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025
Entente Sportive de Bruges (E.S.B.)	60 000 €
Bruges Handball 33	5 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 200 000 €
M.J.C. de Bruges	40 000 €
Patronage Laïque des Ecoles de Bruges (P.L.E.B.)	6 000 €
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes de découvertes	12 000 €

- **FIXE** à 500 000 € l'avance de trésorerie de la commune au C.C.A.S. à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.06.07 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au budget primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2025, le Maire est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- À mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal).

Il est proposé de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2024 (1)	Plafond du ¼ des crédits autorisés	Autorisation provisoire par chapitre sur l'exercice 2025
13	Subventions d'investissement	719 000,00 €	179 750,00 €	179 750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	209 950,00 €	52 487,50 €	52 487,50 €
204	Subventions d'équipement versées	599 605,61 €	149 901,40 €	149 901,40 €
21	Immobilisations corporelles	4 528 141,00 €	1 132 035,25 €	1 132 035,25 €
23	Immobilisations en cours	2 179 720,00 €	544 930,00 €	544 930,00 €
27	Autres immobilisations financières	26 250,69 €	6 562,67 €	6 562,67 €
	TOTAL	8 262 667,30 €	2 065 666,82 €	2 065 666,82 €

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + DM (hors restes à réaliser)

Pour les dépenses sur autorisations de programme et crédits de paiement, l'article L5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.



VU l'instruction comptable M57,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et groupe « Bruges en mieux »)

- **AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025 et à signer tous documents y afférents.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 sur les chapitres budgétaires indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.05.08 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ENTREPRISE CHARPENTE CENOMANE – AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

La ville de Bruges s'est engagée dans la construction d'un groupe scolaire de 16 classes, composé de 6 classes de niveau maternelle et 10 classes de niveau élémentaire, comprenant également un restaurant scolaire ainsi qu'un pôle d'activités périscolaires.

Cette opération s'est inscrite dans une volonté forte du maître d'ouvrage de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, par son fonctionnement, son adaptation aux nouveaux usages scolaires et sociaux, mais également par la prise en compte d'objectifs ambitieux de qualité environnementale et de performance énergétique (cible E4C2).

Au terme d'une procédure de dialogue compétitif, la ville de Bruges a signé le marché de conception réalisation par acte d'engagement le 24 janvier 2020. Ce marché a été attribué à un groupement d'entreprises composé de :

CHARPENTE CENOMANE	Mandataire solidaire	ZA BELLE CROIX à REQUEIL (72 510)
Chloé Bodart / Construire SARL (devenu Compagnie Architecture)	Co-traitant 1	175 rue du Jardin Public à BORDEAUX (33000)
CESMA	Co-traitant 2	167 avenue du maréchal Joffre à MERIGNAC (33700)
ASTREE	Co-traitant 3	4 rue René Martrencher à CENON (33150)
ALBERT & Co	Co-traitant 4	33 rue Raspail à IVRY SUR SEINE (94200)
VOLGA PAYSAGE	Co-traitant 5	10 rue des Goncourt à PARIS (75011)
SARL HOECO	Co-traitant 6	BP 27 à SAINTE SOULLE (17220)
ACOUSTEX	Co-traitant 7	25bis rue Alsace Lorraine à NIORT (79000)
ADHOC INGENIERIE	Co-traitant 8	5 rue de l'olive à CHINON (37500)

Le montant du marché attribué s'élevait à la somme totale de 10.399.168,49€ HT, soit 12.479.002,19€ TTC. Deux avenants ont porté le total du marché à 10 978 288,40€ HT, soit **13 173 946,08€ TTC**.

Les travaux ont démarré en décembre 2020 et la livraison était prévue pour juillet 2022 en vue d'une ouverture au public à la rentrée 2022. Lors des opérations de réception organisées le 13 juillet 2022, un certain nombre de réserves ont été posées, et assorties d'un délai raisonnable. Lesdites réserves ont été intégralement levées le **21 avril 2023**, sans empêcher l'occupation du groupe scolaire à compter du 22 août 2022.

Par courrier du 23 janvier 2024, CHARPENTE CENOMANE a notifié au maître d'ouvrage son projet de décompte général. La ville de Bruges a contesté ce projet de décompte au motif que des retards dans la levée des réserves avaient été constatés, mais sans être retranscrits dans le projet de décompte général.



L'application stricte des pénalités observées selon le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) porte leur montant total à 628 528.49 €.

L'entreprise CHARPENTE CENOMANE a transmis les éléments explicatifs par courrier du 26 mars 2024.

Au regard des éléments de contexte fournis par l'entreprise CHARPENTE CENOMANE, et en s'appuyant sur les seules répercussions réelles sur l'ouverture de l'équipement au public, la ville de Bruges a souhaité moduler ces pénalités. Cette modulation des pénalités selon la sensibilité des réserves (élément de sécurité, élément nécessaire à l'ouverture, élément esthétique), ramène **le montant global des pénalités dues à 61 632.00 euros nets de TVA.**

Cette modulation a donné lieu à un accord de principe, traduit dans un protocole d'accord transactionnel, validé par chacune des parties. Ce protocole contient les engagements suivants :

Pour l'entreprise CHARPENTE CENOMANE :

- renoncer irrévocablement à l'encontre de la Ville, en contrepartie du versement effectif des sommes prévues ci-dessus, à toute contestation ou revendication, sur quel que fondement juridique que ce soit et devant quelle que juridiction que ce soit qui trouverait sa cause, directe ou indirecte, dans un événement ou fait en lien avec le litige exposé ci-dessus, et notamment avec sa réclamation, ainsi qu'au titre des pénalités de retard, retenue de toute nature et des frais d'expertise et préjudices ;
- s'engager à faire son affaire de l'éventuelle répartition de la réclamation avec ses co-traitants et sous-traitants ;
- renoncer à contester le décompte général et définitif du marché dans la mesure où il sera établi, notifié et exécuté dans les conditions mentionnées au sein du protocole.

Pour la ville de Bruges :

- s'engager à notifier sans délai à la signature du protocole d'accord un décompte général définitif du marché, faisant apparaître le montant ci-après explicité ;
- retenir auprès de CHARPENTE CENOMANE, les pénalités contractuelles applicables
 - o pour retards dans la transmission des DOE d'un montant de 8.400€ nets de TVA ;
 - o pour retards dans la levée des réserves, d'un montant de 620.128,49€ nets de TVA, ramené, après modulation concertée à un montant de 53.232,27€ nets de TVA,Soit la somme totale de 61.632 € nets de TVA ;
- régler ces sommes au plus tard mi-février 2025 par virement sur le compte bancaire de CHARPENTE CENOMANE, les coordonnées bancaires étant mentionnées au marché qui les lie, sous réserve de la transmission, dans les temps impartis et convenus par ailleurs, de l'ensemble des documents permettant le paiement du solde, à savoir :
 - o Le protocole dûment signé par les deux parties ;
 - o Le décompte général et définitif, signé par les deux parties ;
 - o La facture finale déposée dans Chorus PRO.



- renoncer irrévocablement à l'encontre de CHARPENTE CENOMANE à toute réclamation ou revendication qui trouverait sa cause, directe ou indirecte, dans un événement ou fait en lien avec le litige exposé ci-dessus, notamment au titre des pénalités de retard, retenue de toute nature et des frais d'expertise et préjudices.

L'ensemble de ces éléments sont retranscrits au sein d'un protocole d'accord transactionnel, lequel demeure confidentiel.

Les sommes indiquées au sein du protocole d'accord transactionnel seront imputées en section d'investissement du budget principal de la Ville, compte 2313.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Bruges et la société CHARPENTE CENOMANE, et tous documents y afférents permettant l'exécution et le règlement de ce protocole.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.09 : OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME POUR UN PLACEMENT FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La ville de Bruges a décidé de la vente des actions qu'elle détenait au sein de la SEMIB (Société d'économie mixte immobilière de Bruges) :

- par délibération n°2016.04.02 du 11 mai 2016 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;
- par délibération n° 2016.05.04 du 29 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer les actes de cession des actions détenues au sein de la SEMIB.

Cette transaction a généré une recette pour la ville de Bruges d'un montant de 34 999 808€.

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal que la commune envisage le placement financier d'une partie de cette recette, et notamment la possibilité d'ouvrir un compte à terme.

Le compte à terme est un produit financier de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Dans ce cadre, peuvent en effet faire l'objet de placements les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine, soit dans le cas présent la vente d'actions détenues par la Ville au sein de la SEMIB.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir un compte à terme afin d'y placer une partie des fonds générés par la vente d'actions détenues au sein de la SEMIB, pour un montant de 8 millions d'euros.

VU la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leur établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°) ;

VU la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

VU la délibération n°2016.04.02 du 11 mai 2016 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;



VU la délibération n° 2016.05.04 du 29 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer les actes de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

CONSIDÉRANT que la vente de parts de la ville de Bruges à la SEMIB constitue une aliénation d'un élément du patrimoine communal ;

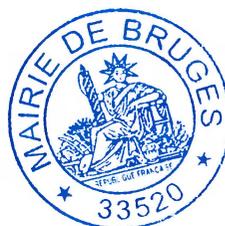
CONSIDÉRANT que l'ouverture d'un compte à terme est envisagée selon les conditions suivantes :

- ce placement est autorisé à partir de janvier 2025 au taux applicable à l'ouverture ;
- le montant à investir est fixé à 8 millions d'euros (huit millions d'euros) ;
- le placement est effectué en un compte à terme pour une durée de 5 mois renouvelable une fois ;
- le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un compte à terme avec le service de gestion comptable, dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06. 10 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Une décision modificative a pour objectif d’ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l’élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d’investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l’exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l’inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

VU l’article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif de l’exercice 2024 ;

VU la délibération du 24 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du Budget principal 2024 ;

VU l’instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de modifier le budget en cours ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 votes POUR (groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (groupes « Avec vous pour Bruges » et « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2024, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **0,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
 - o **605 000,00 €** en dépenses et en recettes d’investissement

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
012/020/64111	Rémunération principale	-60 000,00 €			
011/020/6132	Locations immobilières	60 000,00 €			

Total Dépenses fonctionnement		0,00 €	Total Recettes fonctionnement		0,00 €
Section d'investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
13/211/13362	Dotation de soutien à l'investissement local	605 000,00 €	13/211/13462	Dotation de soutien à l'investissement local	605 000,00€
Total Dépenses investissement		605 000,00 €	Total Recettes investissement		605 000,00 €
Total de la décision modificative		605 000,00 €			605 000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire




Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.11 : MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LE CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE ET INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX.

Rapporteur : Bernadette CENDRÈS

Dans la perspective de dynamisation du centre-ville qui va se traduire, d'une part, par un accompagnement de la Ville à l'animation commerciale par l'association « Bordeaux mon commerce », et d'autre part, par un réaménagement des espaces publics du centre-ville et par l'activation de terrasses sur le domaine public, le dispositif de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux est un outil supplémentaire pour maintenir l'attractivité du commerce de proximité dans le centre-ville.

Ce dispositif de préemption instauré par la loi du 2 août 2005, complété par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et enrichi par la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014, permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains sensibles.

Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs. Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

La procédure préalable à la mise en œuvre de ce droit de préemption a été menée : un diagnostic du centre-ville analysant la situation du commerce et de l'artisanat et une proposition de périmètre de préemption ont été réalisés par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) en avril 2024 (voir annexe 1) et ont été soumis pour avis aux chambres consulaires, comme le prévoit le législateur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU les articles L. 214-1 et R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la chambre de commerce et de l'industrie en date du 25 juillet 2024 ;

Sous réserve de l'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat ;

CONSIDÉRANT que le développement des activités de services au sein de l'offre commerciale peut affecter défavorablement le fonctionnement de la centralité et dégrader l'offre commerciale comme le précise l'étude de la chambre de commerce et d'industrie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contribuer de manière pérenne à la sauvegarde et à la protection du commerce de proximité en centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est utile d'initier un système d'observation permettant le suivi des évolutions du commerce et services de proximité sur le centre-ville (veille et informations sur les cessions commerciales) ;

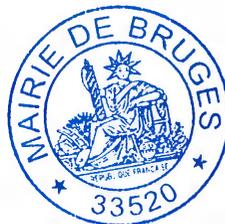


CONSIDÉRANT que le diagnostic établi par la chambre de commerce et d'industrie propose un périmètre de préemption qui est retenu par la collectivité ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé en annexe de cette délibération ;
- **INSTITUE** à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;
- **RAPPELLE** que le conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2020 - point 19, a délégué à Madame le Maire l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que selon l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal instituant ce droit de préemption sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux départementaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,



BRIGITTE TERRAZA



ANNEXE : périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Le périmètre proposé concerne l'ensemble des activités commerciales recensées dans le coeur de ville, soit les 70 pas de porte (67 actifs et 3 vacants).

Les rues concernées sont les suivantes :

- Avenue de Verdun (n°1 à 15) ;
- Square les Bruyères ;
- Place Victor-Genest ;
- Avenue d'Aquitaine (n°1 à 20) ;
- Avenue de l'Europe (n°24 à 35) ;
- Allée des Borges ;
- Avenue Charles-de-Gaulle (n°52 à 120) ;
- Passage Abel-Bonnet.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.12 : MOBILISATION DU DISPOSITIF D'AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

La production de logements et l'amélioration de l'offre existante constituent un axe majeur de la politique de l'habitat de la métropole tant la demande de logement reste insatisfaite pour accueillir une nouvelle population et celle déjà présente.

Dans un contexte de crise immobilière en cours et de la baisse observée du nombre de permis de construire déposé, la Métropole déploie un plan d'actions pour relancer la production de logements à destination des acteurs de la construction et des communes.

En effet, pour accompagner les communes dans leurs efforts pour la construction de logements, la Métropole engage, outre une revalorisation du soutien métropolitain pour la réalisation d'équipements publics dont elles ont la compétence, l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 1500 euros pour chaque logement autorisé dans la période du 1 juillet 2024 au 31 décembre 2025, selon 2 conditions cumulatives :

- Première condition : l'atteinte par la commune de l'objectif minimum de production inscrit au plan local de l'habitat (PLH),
- Seconde condition relative aux opérations d'habitat retenues dans le calcul de l'assiette de subvention : les opérations destinées à du logement et à de l'hébergement de type résidences ou foyers conventionnés réalisées hors espaces naturels agricoles et forestier (ENAF).

VU la délibération N° 2024-268 du conseil de Bordeaux Métropole - Métropole à vivre, métropole à habiter : plan d'actions en faveur de la production de logements - Décision - Autorisation en date du 7 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que des opérations immobilières déjà délivrées ou en phase d'études permettront d'atteindre les objectifs de production de logements intégrés au PLUi ;

CONSIDÉRANT qu'elles sont susceptibles d'être éligibles au Plan de Bordeaux métropole en faveur du logement ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

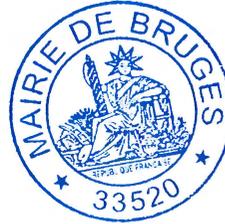
30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)

3 votes CONTRE (Groupe « Bruges en mieux »)



- **INSCRIT** la commune dans le dispositif d'aide à la production de logement ;
- **DÉFINIT** comme objectif de production de logements, l'objectif mentionné dans le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à savoir une moyenne de 205 logements dont 60 logements locatifs conventionnés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2024.06.13 : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS – POUR LA PARCELLE BD 0079 LIEUX-DITS DE LA SOMME

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Dans le cadre du renforcement des réseaux aériens basse tension, des travaux sont projetés sur la commune de Bruges au niveau de l'avenue de la Somme.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par :

- le remplacement des fils nus par un câble isolé au niveau du poste ENEDIS LAQUEDUC ;
- le remplacement des deux supports se trouvant à proximité du poste ;
- le remplacement des câbles souterrains actuels qui alimentent le réseau aérien, par deux câbles neufs.



Les droits de servitudes consentis via les quatre conventions pour la parcelle BD 0079 à Enedis sont les suivants :

- Convention n°1 :
 - Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - Établir si besoin des bornes de repérage ;
 - Il n'est pas prévu de coffret de comptage ;
 - Si nécessaire, il sera effectué l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Convention n°2 :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Il n'est pas prévu de coffret de comptage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Convention n°3 :

- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 30 mètres ;
- Si nécessaire, il sera effectué l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Il n'est pas prévu de coffret de comptage.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

➤ Convention n°4 :

- Établir à demeure 1 support («équipé » ou non) et 1 ancrage pour conducteur aériens électrique à l'extérieur des murs ou façade donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.
Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :
 - Support n°1 : 65 cm x 65 cm
- Il n'est pas prévu de coffret de comptage.
- Si nécessaire, il sera effectué l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.



Cette servitude de passage, consentie à titre gratuit, fait l'objet de quatre conventions ci-annexées qui seront conclues pour toute la durée des ouvrages.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les quatre conventions "type" de servitudes pour la parcelle BD 0079 avec Enedis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.14 : CONVENTION DE RÉALISATION DES OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC / AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD CHABAN-DELMAS – BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

À l'occasion de l'aménagement du Réseau Express Vélos (ReVE) sur le boulevard Chaban-Delmas par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de cette opération de voirie.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole va assurer, pour le compte de la ville de Bruges, la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public de l'aménagement du Réseau Express Vélos (ReVE) situé sur le boulevard Chaban-Delmas.

Bld Jacques Chaban Delmas - Bruges



Dans le cadre des travaux d'éclairage public, Bordeaux Métropole procédera à :

- La mise en place d'un éclairage provisoire ;
- La réalisation du génie civil, tranchées et massifs ;
- La fourniture et la mise en place des gaines et câbles et fourreaux ;
- La fourniture et la pose des consoles et des candélabres.

La commune s'engage à assurer par la suite, la gestion de tous ces équipements.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.



Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 46 215,12 € T.T.C.

Le montant de la subvention de Bordeaux Métropole s'élève quant à elle à 8 193,20 €.

La commune sera donc redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 38 021,92 €.

VU l'article 2422-12 du code de la commande publique ;

VU l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le projet de convention Eclairage public aménagement du boulevard Chaban-Delmas à Bruges, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2024.10.15 : CONVENTION DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – VILLE DE BRUGES / BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de transition énergétique, il est proposé de rejoindre le dispositif de regroupement de certificats d'économie d'énergie (CEE) porté par Bordeaux Métropole dans le but de mutualiser et optimiser la valorisation financière des actions de maîtrise de l'énergie .

Après une analyse des enjeux et des différents moyens de valorisation, il semble opportun de proposer deux solutions de valorisation en parallèle afin d'optimiser la gestion du dispositif : une valorisation par l'intermédiaire d'un regroupement et une valorisation via un délégataire.

Bordeaux Métropole a ainsi donné son accord lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2024, délibération 2024-458, afin de se positionner en tant que regroupeur.

Par la signature de la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de CEE, la ville de Bruges s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives fixé à l'arrêté du 4 septembre 2014 concernant les dossiers éligibles aux CEE qu'elle souhaite faire déposer par Bordeaux Métropole.

En contrepartie, Bordeaux Métropole se chargera du montage administratif du dossier, du dépôt auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE) et de l'archivage des pièces justificatives composant le dossier. La ville de Bruges devra conserver les documents originaux. Une fois validés, les CEE seront revendus par Bordeaux Métropole. L'ensemble des profits générés seront reversés aux communes à hauteur des montants liés aux opérations éligibles déduction faite d'une contrepartie financière, initialement fixée à 10% du montant des CEE valorisés (contrepartie financière = volume de CEE issus des opérations éligibles de la commune * prix de vente * 90%). Les 10% restants seront conservés par Bordeaux Métropole afin de financer le dispositif de regroupement proposé.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2030 afin de couvrir la 5ème et 6ème période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015 ;

VU la délibération 2024-458 de Bordeaux Métropole portant sur le regroupement ;

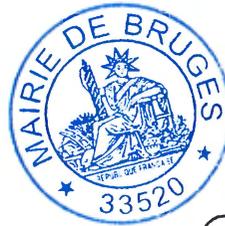
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de Bruges de signer cette convention d'habilitation avec Bordeaux Métropole, afin de valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées par la ville de Bruges ;



Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer et exécuter la convention d'habilitation entre Bordeaux Métropole, structure portant le regroupement, et la ville de Bruges, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que d'éventuels avenants et actes accessoires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de *secrétaire de séance*.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2024.06.16 : MISE À JOUR DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : CIA

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Les agents de la ville de Bruges sont des acteurs essentiels dans le bon fonctionnement de la commune, et constituent un maillon portant l'intérêt général au plus près de ses bénéficiaires. Ils sont les voix multiples et rassurantes du service public, chacun dans leurs missions.

Après des évolutions notables ces dernières années sur les avancements de carrière, la professionnalisation et la déprécarisation notamment, la Ville a lancé en fin d'année 2021 un grand chantier de revalorisation de l'engagement professionnel, et engagé des discussions sur la rémunération des agents avec les représentants du personnel.

Cette démarche globale de revalorisation des agents avait pour objectifs :

- D'augmenter le pouvoir d'achat des agents ;
- De revaloriser les métiers au sein de la collectivité ;
- De fidéliser les équipes et agents en poste ;
- D'augmenter l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement.

Elle traduit l'engagement de la commune de porter une attention particulière aux conditions de travail de l'ensemble des agents.

La démarche a été conduite de manière participative, avec la création de groupes de travail avec les représentants du personnel, qui se sont réunis en 2022. Les agents ont également été consultés, notamment via un questionnaire sur leurs besoins en matière de prévoyance.

Trois leviers ont été identifiés :

- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via **l'IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) ;
- **L'augmentation du RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) via le **CIA** (complément indemnitaire annuel) ;
- **La participation de la collectivité aux dépenses engagées par les agents pour leur mutuelle (frais de santé) et leur prévoyance** (garantie maintien du salaire en cas de maladie ou d'absence prolongée).

Spécifiquement en matière d'augmentation du RIFSEEP, sur le volet du CIA, il a été proposé au comité social territorial du 19 novembre 2024 de mettre à jour les critères d'attribution du CIA selon les modalités suivantes :

Conditions d'éligibilité :

L'attribution du CIA se base sur la manière de servir de l'agent, évaluée via l'entretien professionnel annuel. Ainsi, le CIA ne peut être versé en l'absence d'entretien professionnel annuel.



Les agents susceptibles de bénéficier du CIA sont tous les agents éligibles au RIFSEEP. Sont donc exclus les agents publics dont le cadre d'emploi n'ouvre pas droit au RIFSEEP : les agents de la police municipale, les assistants territoriaux d'enseignement artistique, les agents de droit privé et les assistant(e)s maternel(le)s.

En outre, les agents doivent :

- justifier d'une présence effective suffisante sur l'année permettant à l'encadrement d'évaluer la manière de servir,
- être en position d'activité au moment du versement du CIA (juin de l'année N+1).

La campagne d'évaluation se déroule du 1^{er} décembre de l'année N au dernier jour de février de l'année N+1. Le versement du CIA est réalisé en juin de l'année N+1.

Le montant de référence du CIA est de 50 € brut / an indifféremment du statut ou de la quotité de travail de l'agent.

Au regard des résultats professionnels, le montant peut être modulé à 25 € brut/ an ou ne pas être versé.

Critérisation :

La grille d'entretien annuel de Bruges prévoit l'évaluation de l'année écoulée.

Cette évaluation porte sur : les savoirs, savoirs-faire et savoirs-être de l'agent.

En outre, la réalisation des objectifs de l'année écoulée est évaluée.

Au regard de ces éléments, l'encadrement apprécie si l'agent peut prétendre, ou non, au bénéfice du CIA.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat modifié ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU la délibération n°2018.05.12 en date du 08 novembre 2018 de mise en place par la ville de Bruges de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n°2024.04.13 en date du 25 juin 2024 de mise en jour du RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 19 novembre 2024 ;

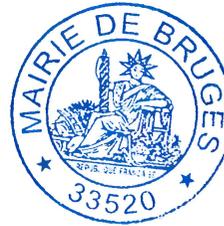


Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)
3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant le CIA selon les conditions présentées précédemment ;
- **APPROUVE** le paiement du CIA sur le mois de juin de l'année suivant l'année de référence ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2024.06.17 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

VU la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Il est donc proposé de recruter 3 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire durant toute la durée du recensement sur la base de 20 heures hebdomadaires. En amont de cette période, les agents recenseurs devront assister à deux demi-journées de formation et réaliser une tournée de reconnaissance, rémunérées sur la même base.

Comme en 2023, pour compléter ce dispositif, il sera proposé de recruter 3 agents de la commune en heures supplémentaires (estimation à 8 heures par semaine).

La mission sera assortie d'un complément forfaitaire de rémunération pour l'ensemble des agents, destiné à participer aux frais d'essence et de déplacement, s'élevant à 90 € bruts par agent.

Pour réaliser ces opérations de recensement, la commune désigne par arrêté municipal un agent municipal en tant que coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement de 3 agents recenseurs selon les modalités précitées et à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERFAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.06.18 : TAUX DE PROMOTION APPLICABLES À L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE****Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et plus précisément, les articles L522-23 à L522-31 relatifs à l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale ;

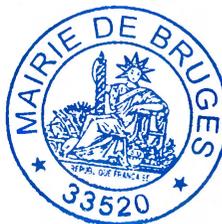
VU les lignes directrices de gestion votées en comité technique le 6 avril 2021 ;

VU l'avis du comité technique comité social territorial du 19 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle ;**CONSIDÉRANT** que pour conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios ;**CONSIDÉRANT** que l'établissement de ces ratios permet de maîtriser l'impact budgétaire ;**CONSIDÉRANT** que l'avancement de grade reste avant tout lié à la valeur professionnelle, à la manière de servir et à la reconnaissance de l'engagement professionnel de l'agent ;Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **VOTE** les taux de promotions applicables aux avancements de grade ci-dessous :

Cat.	Grade d'avancement	Proposables	Proposés	Taux de promotion
Filière animation				
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	100%
Filière technique				
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	3	75%
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	3	50%
C	Agent de maîtrise principal	1	0	0%
A	Ingénieur principal	1	1	100%
TOTAL		14	8	57%

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des comités sociaux territoriaux du 19 novembre 2024 et du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)

3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Recrutement				
Filière / Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création / Suppression
Technique/ Agent de maîtrise	C	Temps Complet	2	Création de poste
Animation/Ani- mateur ppl de 1 ^{ère} classe	C	Temps Complet	1	Suppression
Administrative / Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps Complet	1	Création suite avancement de grade ancienne collectivité
Administrative / Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps Complet	1	Suppression
Evolution de quotité				
Technique/ Adjoint Technique	C	25h	2	+5h



Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	Temps non complet	2	+1h30 +0h30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Temps non complet	1	+0h15
Avancement de grade				
Animation/ Adjoint animation ppl de 1ère classe	C	Temps Complet	1	Création
Animation/ Adjoint animation ppl de 2ème classe	C	Temps Complet	1	Suppression
Technique/ Adjoint technique ppl de 1ère classe	C	Temps Complet	3	Création
Technique/ Adjoint technique ppl de 2ème classe	C	Temps Complet	3	Suppression
Technique/ Adjoint technique ppl de 2ème classe	C	Temps Complet	3	Création
Technique/ Adjoint technique	C	Temps Complet	3	Suppression
Technique/ Ingénieur Principal	A	Temps Complet	1	Création
Technique/ Ingénieur	A	Temps Complet	1	Suppression

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.20 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA POLICE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Monsieur l'Adjoint rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la Fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le code général de la fonction publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le décret n° 94-731 du 24 août 1994.



2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 27 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 27 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel. Cet entretien porte sur : les savoirs, savoirs-faire et savoirs-être de l'agent. En outre, la réalisation des objectifs de l'année écoulée est évaluée.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :
7000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
5000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
5000 € brut par an pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.



5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

L'ISFE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'activité non rémunérée (congé de proche aidant, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.) et lorsqu'il fait l'objet d'une suspension à titre conservatoire de ses fonctions.

L'ISFE fonctions est proratisée en fonction du traitement indiciaire.

Ainsi, un agent à ½ traitement indiciaire du fait de la maladie par exemple, bénéficierait d'½ régime indemnitaire.

6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu par le fonctionnaire, au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale modifié ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale modifié ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2003 instituant l'indemnité spéciale de fonctions au profit des agents de police municipale ;



VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2003 relative à l'adaptation du régime indemnitaire des agents de la ville de Bruges notamment de l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 modifiant les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **ABROGE** les délibérations en date du 16 décembre 2003 instituant l'indemnité spéciale de fonctions au profit des agents de police municipale ; du 16 décembre 2003 relative à l'adaptation du régime indemnitaire des agents de la ville de Bruges notamment de l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) et du 29 juin 2022 modifiant les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), à compter du 31 décembre 2024 ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget de la Ville, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.21 : ACTUALISATION DU GUIDE DES TEMPS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le guide des temps permet de fixer les règles de fonctionnement en matière de temps de travail, congés, compte épargne temps et autorisations d'absence.

La dernière version en vigueur date de septembre 2021 et nécessite donc d'être actualisée.

Dans cet objectif, de nombreux temps d'échange ont été mis en place avec les représentants syndicaux du comité social territorial. Le guide des temps a ainsi été enrichi au vu de diverses évolutions de la réglementation, ainsi que sur divers points nécessitant des précisions.

Le guide des temps tel que proposé en annexe a été complété, notamment sur les points suivants :

- Règles en matière d'heures supplémentaires et complémentaires ;
- Modalités d'ouverture et d'utilisation du compte épargne temps (CET) ;
- Distinction entre les congés et les jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- Intégration des modalités de don de jours de congé ;
- Autorisations spéciales d'absence (ASA).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2008.05.29 en date du 25 juin 2008 instaurant le compte épargne temps et définissant ses modalités d'application ;

VU l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2009 approuvant le guide des temps ;

VU l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2021 mettant à jour le guide des temps ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021.04.14 en date du 30 septembre 2021 fixant les modalités de télétravail dans le guide des temps ;

VU l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2024 approuvant l'actualisation du guide des temps ;



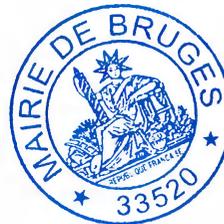
Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)

3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** le guide des temps actualisé de la ville de Bruges, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures qui deviennent caduques ;
- **COMMUNIQUE** à tout agent de la Ville le guide des temps actualisé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.22 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'APAFED (ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTÉ)

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Les violences subies par les femmes constituent l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Ces violences peuvent prendre des formes très diverses, et ont très souvent lieu au sein du couple.

En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 74 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques commises par leur conjoint ou ex-conjoint, est estimé à 321 000 femmes (Source : Enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » 2022 – SSMSI).

La ville de Bruges a souhaité prendre part à cette cause en mettant à disposition un logement d'urgence et l'accompagnement social des personnes accueillies. Pour cela, un partenariat s'est engagé entre la ville de Bruges et l'APAFED afin que cette association assure la gestion du logement mis à disposition par la commune et l'accompagnement social.

L'APAFED, Réseau Fédération Nationale Solidarité Femmes, est une association professionnelle qui depuis 40 ans accompagne et reçoit des femmes victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un centre d'accueil, d'écoute et d'information pour les femmes seules ou avec enfants.

L'association dispose également d'un foyer d'hébergement et de mise en sécurité ainsi que de dix appartements d'urgence pour les victimes.

Dans ce cadre, l'APAFED a donc proposé à la ville de Bruges un projet de convention de partenariat en vue de mettre en place un dispositif de prise en compte des victimes de violences sur la commune de Bruges, tel que figurant en annexe.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bruges s'engage à financer les frais de fonctionnement dudit logement par le biais d'une subvention au profit de l'APAFED, équivalente aux dépenses incombant à l'association. Les dépenses prises en charge concernent l'accompagnement social, l'achat du mobilier, l'entretien du logement entre deux accueils ;

CONSIDÉRANT que l'APAFED s'engage à accueillir et accompagner les femmes victimes de violences conjugales, ainsi qu'à gérer le logement mis à disposition ;

CONSIDÉRANT que les partenaires s'engagent à réunir un comité de pilotage annuellement afin de faire le bilan de l'action et de prévoir les ajustements éventuels ;

VU le projet de convention de partenariat proposé par l'APAFED ;



Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention partenariale proposée par l'APAFED en vue de mettre en place un dispositif de prise en compte des victimes de violences sur la commune de Bruges ;
- **VERSE** une subvention d'un montant de 10 000 euros correspondant à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour l'année 2025 ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte FERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06. 23 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE BRUGES AU DISPOSITIF CARTE JEUNE

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Lors du conseil municipal du 08 décembre 2021, la ville de Bruges a souhaité adhérer au dispositif de Carte jeune afin de renforcer sa politique à destination de l'enfance et de la jeunesse, au sein de laquelle l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Elle permet d'avoir accès (gratuitement ou à tarif préférentiel) à une offre de loisirs qui favorisent l'autonomisation des jeunes et qui sont proposés par plus de 250 structures partenaires. Elle permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elles favorisent l'autonomisation des jeunes. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux via des outils de communication modernes et qui leurs sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page Facebook, Instagram et Tiktok) mais aussi d'accéder à de l'information jeunesse.

Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024. Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes sur un territoire plus vaste.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune (+100 000), soit près 45% de la tranche d'âge du périmètre actuel et dont 2005 inscrits sur la ville de Bruges (soit 36.2% de la population cible brugeaise) démontre l'intérêt du dispositif. L'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70% par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;



- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financières, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- Une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- Une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

CONSIDÉRANT les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29 ;

VU le code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

VU le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la participation de la ville de Bruges au dispositif Carte jeune partagé entre les communes pour une durée illimitée ;



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3 ;
- **DÉSIGNE** Madame Valérie QUESADA en tant que titulaire et Monsieur Gonzalo CHACON en tant que suppléant au sein de la conférence intercommunale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2024.06.24 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2025 - MODALITÉS D'ORGANISATION

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La ville de Bruges organise depuis 2013, le semi-marathon des Jalles. Cet événement, dédié à la pratique de la course à pied rencontre un véritable succès, fédérant ainsi près de 900 coureurs sur la précédente édition. Sur des parcours permettant de découvrir le patrimoine naturel du territoire, différents niveaux de course sont proposés, permettant ainsi aux coureurs néophytes comme aux plus aguerris de participer.

Quatre courses sont ainsi proposées :

- Le semi-marathon reconnu par le Comité départemental des courses hors stades et inscrite au calendrier départemental ;
- Une course de 10km (« la Virée des Jalles ») ;
- Une course de 1.2 km pour les enfants de 8 à 12 ans ;
- Une randonnée pédestre familiale.

La ville de Bruges souhaite renouveler en 2025 l'organisation de ce temps fort qu'est le semi-marathon.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 15 juin 2025, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un événement sportif de rayonnement Métropolitain ;
2. Promouvoir la dimension sport/santé ;
3. Mettre en valeur le patrimoine naturel du parc intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine ;
4. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social ;
5. Favoriser l'engagement bénévole ;
6. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable.

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat, de prestations ou de mécénat) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels ;



- **FIXE** les tarifs suivants :

- o Semi-marathon : 20 € en prévente à partir du 3 mars 2025 – 23 € à partir du 9 juin 2025 ;
- o Course « la Virée des Jalles » : 15 € en prévente à partir du 3 mars 2025- 18 € à partir du 9 juin 2025 ;
- o Randonnée pédestre : gratuité ;
- o Course 8-12 ans : gratuité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241212-DEL-2024-06-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Affichage : 19/12/2024

Ville de Bruges

Conseil municipal
12 Décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.06.25 : CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION BAFA « FORMATION GÉNÉRALE » 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges organise une formation BAFA « formation générale » en partenariat avec LISODIF (Association Lien Social et Différences) et l'URFR Aquitaine (Union Régionale des Foyers Ruraux d'Aquitaine).

Coordonné par le service sport et jeunesse, ce dispositif consiste à favoriser la formation de jeunes brugeais afin de faciliter l'accès à un premier emploi dans le secteur de l'animation et constituer un réseau de jeunes professionnels sur le territoire.

La participation financière demandée aux jeunes s'élève à :

- 315,00 € net de TVA. Tarif réservé aux BRUGEAIS
- 365,00 € net de TVA. Tarif applicable aux NON BRUGEAIS

En 2025, la formation se tiendra du samedi 22 février au samedi 1^{er} Mars 2025 pour un effectif maximal de 16 stagiaires.

La Ville prend en charge la mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires au déroulement de la formation ainsi que la restauration des stagiaires et formateurs du lundi au vendredi. Elle favorisera également le lien avec le secteur ALSH pour la mise en situation des stagiaires.

Il y a lieu d'établir, dans ce cadre, une convention avec les partenaires du projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.06.26 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE BRUGES****Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

La ville de Bruges souhaite préciser les modalités d'usage des équipements sportifs mis à disposition des associations sportives ou de tiers pour leurs activités. Le règlement intérieur a vocation à protéger davantage le prêteur et l'emprunteur selon les textes en vigueur.

Par conséquent, le règlement intérieur présenté en annexe de la délibération fixe les droits et obligations des usagers au sein des équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif Albert-Galinier, situé 64 avenue de Verdun : une salle polyvalente, une salle de gymnastique, 3 dojos, 4 terrains en herbe, 1 piste d'athlétisme, des terrains de tennis intérieurs et extérieurs, un boulodrome et 3 clubs house ;
- Complexe sportif de Daugère, situé 26 rue Daugère : une salle polyvalente et 2 terrains en herbe ;
- Complexe sportif Arc-en-ciel, situé 45 rue Jean-Claudeville : une salle polyvalente et un terrain synthétique.

Conformément aux dispositions de ce règlement, il y a lieu en outre de fixer le tarif de remplacement des badges d'accès perdus par les occupants, soit un tarif de 15 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **APROUVE** le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Bruges,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Bruges y compris les avenants éventuels ;
- **FIXE** le tarif de remplacement des badges d'accès perdus par les occupants à 15 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.27 : RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Avec plus de 150 associations recensées, Bruges se caractérise par un tissu associatif dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge le caractère singulier de la commune.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté des bénévoles au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Municipalité poursuit son soutien à la vie associative. Cet engagement se formalise par une démarche de transparence et d'équité, au travers d'un règlement d'intervention des subventions, qui précise les critères d'aide aux associations.

Cette démarche est guidée par des objectifs :

- de justice et d'équité ;
- de lisibilité et de transparence ;
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Elle répond dans le même temps à plusieurs enjeux :

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
- une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière aux associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Avec vous pour Bruges »)

3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** le règlement d'intervention des subventions aux associations ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement d'intervention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06. 28 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOTO ORGANISÉ PAR LE SERVICE DE LA LUDOMÉDIATHÈQUE DE LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La ville de Bruges, par le biais de la ludomédiathèque le Château, travaille activement à proposer une programmation culturelle riche et variée à ses habitants et de faire en sorte que tous les publics y trouvent leur compte.

Afin d'inciter un public nouveau à fréquenter la ludomédiathèque le Château, la ville de Bruges souhaite organiser un jeu intitulé Loto. Il s'agit de proposer une animation ludique et intergénérationnelle. Cette manifestation aura lieu le 14 décembre 2024.

Les jeux de type loto sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Aussi, il y a lieu de définir les modalités d'organisation dans un règlement intérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le règlement intérieur afférent à l'organisation du loto ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur afférent à l'organisation du loto y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <i>procuration à</i>	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06. 29 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA LIBRAIRIE MOLLAT POUR L'ORGANISATION DU LOTO DES ENFANTS DE LA LUDO-MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La ville de Bruges a souhaité proposer une animation ludique et intergénérationnelle au sein de sa ludo-médiathèque. C'est ainsi qu'elle organise un après-midi Loto le 14 décembre 2024 de 15h à 17h avec le soutien de divers partenaires. Cet évènement a pour objectif de contribuer au lien intergénérationnel entre les usagers brugeais.

La librairie MOLLAT est partenaire de la manifestation. Il y a lieu d'établir une convention pour définir les modalités du partenariat entre la ville de Bruges et la librairie MOLLAT ainsi que leurs engagements réciproques dans le cadre de cette manifestation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et la librairie Mollat y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

*Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire*

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06. 30 : RÈGLEMENT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS DE POÉSIE DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DES POÈTES 2025

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La ludomédiathèque de Bruges déploie une programmation culturelle riche et variée, destinée à viser tous les publics.

Elle souhaite organiser un concours de poésie. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la manifestation nationale du Printemps des poètes à laquelle s'associe la ludomédiathèque, et qui aura lieu du 11 février au 14 mars 2025.

Il y a lieu de définir les modalités d'organisation de ce concours de poésie dans un règlement intérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

32 votes POUR

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du concours de poésie dans le cadre du Printemps des poètes 2025, tel que proposé en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement du concours de poésie dans le cadre du Printemps des poètes 2025 y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRÈS			X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

DLIBÉRATION N°2024.06.31: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 AVEC LE PATRONAGE LAIQUE DES ÉCOLES DE BRUGES (PLEB)

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La ville de Bruges, dans le cadre des politiques publiques menées en termes d'éducation, de culture, de jeunesse et de vie associative, partage un socle de valeurs communes avec l'association du Patronage Laïque des écoles de Bruges (PLEB). L'épanouissement des personnes, la place du citoyen au sein d'une société inclusive, solidaire et durable, sont des engagements venant irriguer les choix stratégiques, les projets et les actions de la Ville comme du PLEB.

Elles partagent également des engagements tels que :

- Favoriser les initiatives de développement culturel et l'accès de tous, en particulier des jeunes, à une participation active à la vie de la cité ;
- Lutter contre les exclusions et les discriminations sous toutes leurs formes ;
- Recréer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière, dans un environnement social plus juste ;
- Privilégier les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion, d'accompagnement et de formation.

En outre la Ville apporte une attention toute particulière à l'établissement des partenariats étroits et fructueux avec les différents acteurs de l'enfance, de la jeunesse, de la culture et de la vie associative du territoire. Elle s'engage dans ce cadre au soutien des acteurs associatifs investis dans les champs sociaux, éducatifs et culturels. La Ville reconnaît par conséquent la place importante qu'y occupe le PLEB.

Aussi la ville de Bruges souhaite affirmer, par le renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens, sa volonté de renforcer son soutien et ses liens avec Le PLEB. Cette convention a pour objectif de formaliser les objectifs poursuivis ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

32 votes POUR

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Patronage Laïque de Ecoles de Bruges, et tout document y afférents, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRÈS			X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.06.32 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

L'enjeu de l'accompagnement des jeunes dans leur processus d'autonomie et d'émancipation constitue une préoccupation centrale du projet politique mené par la ville de Bruges.

Garantir l'accès à des informations inhérentes à l'emploi, à la formation, au logement, aux transports ou encore à la prévention et à la santé est un objectif majeur. Il s'agit de proposer des services et des équipements adaptés sur l'ensemble du territoire, mais également de veiller au développement d'actions visant à la valorisation des savoirs et des savoir-faire. Cette attention portée à la reconnaissance des personnes ambitionne de favoriser le sens de l'engagement et de la citoyenneté.

La Mission Locale Technowest exerce une mission de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans (sortis du système scolaire) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

La convergence des orientations dans le champ de la jeunesse entre la ville de Bruges et la Mission Locale conduit à une relation partenariale autour de cette mission de service public. Aussi, la Ville soutient cet acteur par le biais de subventions et de mise à disposition d'équipement.

Afin de décliner de manière transparente et partagée les objectifs communs ainsi que les modalités de soutien, une convention annuelle est signée entre la Ville et la Mission Locale.

La présente convention est établie afin :

- De formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat ;
- De désigner et régler les modalités d'utilisation des équipements, propriété de la Ville, mis à disposition de la Mission Locale, afin de permettre l'exercice des activités de l'association ;
- De définir les modalités et conditions d'octroi d'une aide financière de la commune afin de participer au fonctionnement de la Mission locale.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle avec la Mission Locale Technowest, ainsi que tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.33 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AU JARDIN DE FOURCHEBÊCHE »

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'association « Au Jardin de Fourchebêche » rassemble des familles brugeaises autour d'un objectif commun : créer un jardin partagé, par des méthodes respectueuses de l'environnement.

Son projet consiste à retrouver le savoir-faire de la culture potagère destinée à une consommation familiale, à partager le plaisir de travailler la terre ensemble, redécouvrir les saveurs, la qualité des produits, le bien-manger et à créer un espace de rencontres interculturelles, intergénérationnelles, un lieu d'échange social et convivial.

C'est dans cet objectif que la ville de Bruges met à disposition de l'association, à titre gracieux, une portion de la parcelle AR0325 représentant environ 4 000 m² pour y développer des activités de jardinage de proximité créant un lien social et permettant de sensibiliser les Brugeais au jardinage écologique et à l'alimentation locale de saison.

En contrepartie, l'association « Au Jardin de Fouchebêche » s'engage à entretenir la parcelle, mais également à assurer, à titre gracieux ou à des tarifs spécifiques négociés avec la Ville, des ateliers de jardinage à destination des élèves de la commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Au Jardin de Fourchebêche », et tout document y afférents, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.06.34 : RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au conseil municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

VU l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

VU la délibération du conseil municipal n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges ;

CONSIDÉRANT que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil municipal :

Mercredi 4 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 4 décembre 2024

**Jeudi 12 décembre de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Gonzalo CHACON est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		José BARATA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Fabrice FRESQUET	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET	X		